

## AIDE A LA CONSTRUCTION ET A LA RENOVATION DE LOGEMENTS

(Loi du 9 septembre 1975 sur le logement)

**Contrôle des conditions des locataires en application du règlement du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL).**

### 1. Gérance

<b>Coordonnées</b>	
Raison sociale	.....
Adresse	.....
	.....
N° téléphone	..... N° fax .....

### 2. Renseignements sur le dossier (rubriques à compléter par la gérance)

Dossier N° VD <sup>A</sup> .....	Dossier OFL N° <sup>B</sup> .....
----------------------------------	-----------------------------------

- A *La référence du N° de dossier VD figure sur l'état locatif transmis annuellement par le SELT à la gérance.*
- B *Pour les dossiers bénéficiant des abaissments supplémentaires de la Confédération (AS), la référence du N° du dossier fédéral figure également sur les états locatifs établis annuellement par le SELT.*

### 3. Renseignements sur l'immeuble et le logement (rubriques à compléter par la gérance)

Adresse de l'immeuble (lieu dit, rue, N° de l'entrée)	.....
	.....
N° postal, commune	.....
Appartement N° <sup>C1</sup>	..... Etage <sup>C1</sup> .....
Entrée prévue pour le <sup>C2</sup>	.....

- C 1) *Le numéro de l'appartement ainsi que l'étage doivent impérativement être indiqués. Lorsque l'immeuble bénéficie des AS de la Confédération, le numéro fédéral doit également être indiqué; ces informations sont mentionnées dans les états locatifs transmis annuellement par le SELT à la gérance.*

- C 2) *Lors du contrôle général des conditions d'occupation, cette rubrique n'est pas à compléter.*

#### 4. Composition du ménage (rubriques à compléter par le locataire)

##### Degré d'occupation

(article 9 RCOL)

Candidat locataire / Preneur de bail			
	Nom	Prénom	Date de naissance
Mme/M.	.....	.....	.....
N° AVS	.....		Nationalité .....
Etat civil	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> marié	<input type="checkbox"/> divorcé/séparé <sup>D</sup> <input type="checkbox"/> veuf/veuve
	<input type="checkbox"/> AI invalidité à ..... % <sup>E</sup>	<input type="checkbox"/> AVS <sup>F</sup>	<input type="checkbox"/> Etudiant de moins de 25 ans <sup>G</sup>

Conjoint			
	Nom	Prénom	Date de naissance
Mme/M.	.....	.....	.....
N° AVS	.....		Nationalité .....
Etat civil	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> marié	<input type="checkbox"/> divorcé/séparé <sup>D</sup> <input type="checkbox"/> veuf/veuve
	<input type="checkbox"/> AI invalidité à ..... % <sup>E</sup>	<input type="checkbox"/> AVS <sup>F</sup>	<input type="checkbox"/> Etudiant de moins de 25 ans <sup>G</sup>

*D Les personnes séparées ou divorcées joindront une copie de la convention de séparation ou de divorce à ce présent formulaire;*

*E pour les personnes à l'AI, il est impératif d'indiquer le degré d'invalidité; cette rubrique concerne exclusivement le preneur du bail et le conjoint;*

*F Seules les personnes ayant atteint l'âge légal du droit à l'AVS compléteront la rubrique concernée; les personnes au bénéfice d'une retraite anticipée ne doivent pas le mentionner;*

*G La rubrique "étudiant de moins de 25 ans" est à compléter uniquement lorsque le candidat locataire a un statut d'étudiant; dans ce cas un certificat d'études doit être joint à la demande.*

Enfants de moins de 25 ans à charge <sup>H</sup>			
	Nom	Prénom	Date de naissance
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....

*H Un enfant est considéré "à charge" lorsque des allocations familiales sont versées pour lui et qu'il vit dans le même logement que le candidat locataire.*

Autres personnes faisant ménage commun <sup>I</sup>				
	Nom	Prénom	Date de naissance	Enfant du couple <sup>J</sup>
	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/>
	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/>

*I Cette rubrique comprend les personnes faisant ménage commun et non identifiées dans les rubriques précédentes. Les enfants salariés qui font ménage commun sont à inscrire dans cette rubrique.*

*J L'information « enfant du couple » est nécessaire au calcul du revenu déterminant du ménage.*

**5. Revenu du ménage** (rubriques à compléter par le locataire)

(articles 5 et 6 RCOL)

	Nom	Prénom	Revenu annuel brut
Candidat locataire	.....	.....	fr..... K
Conjoint	.....	.....	fr..... K
Autre personne du ménage	.....	.....	fr..... K
Autre personne du ménage	.....	.....	fr..... K
Autre personne du ménage	.....	.....	fr..... K
Allocations familiales (y compris allocations famille nombreuse)			fr..... K
5.1 Total du revenu annuel brut du ménage			<u>fr.....</u>

- toute personne occupant le logement et touchant un revenu doit impérativement compléter le formulaire 5.1. De plus, pour les personnes salariées, il y a lieu de joindre une attestation de salaire (salaire annuel brut) dûment signée par l'employeur.

K Les ressources financières des diverses personnes occupant le logement doivent être conformes à celles mentionnées dans le formulaire VD 5.1, chiffre 3.1.

**6. Fortune du ménage** (rubriques à compléter par le locataire)

(article 7 RCOL)

	Nom	Prénom	Fortune
Candidat locataire	.....	.....	fr. .... L
Conjoint	.....	.....	fr. .... L
Autre personne du ménage	.....	.....	fr. .... L
Autre personne du ménage	.....	.....	fr. .... L
Autre personne du ménage	.....	.....	fr. .... L
Total fortune selon position 700 de la déclaration d'impôts			<u>fr. ....</u>

- L Chaque personne occupant le logement doit indiquer le montant de sa fortune; le montant de la fortune est celui mentionné à la position 700 de la déclaration d'impôts sur le plan Vaudois; une pièce justificative de la fortune doit être jointe au dossier (déclaration fiscale, etc).

**Pour permettre une analyse précise du respect des conditions requises, toutes les rubriques ci-dessus doivent impérativement être complétées. A défaut, lors de demande de location, la requête ne sera pas traitée.**

**Pour le surplus, dans le cadre d'un contrôle général des conditions ou de d'un contrôle particulier suite à un changement de situation du locataire, nous vous renvoyons aux art. 32 et 33 du règlement du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL).**

**Le locataire à l'obligation d'informer la gérance de toutes modifications de situation concernant son revenu, sa fortune ou d'une modification du nombre de personnes occupant le logement.**

Par sa signature, la personne soussignée certifie de l'exactitude des informations communiquées et autorise le SELT à contrôler, si nécessaire, auprès de l'autorité compétente la justesse des renseignements transmis.

Date

Signature du candidat locataire

.....

Si un locataire obtient ou conserve un logement grâce à des déclarations erronées, s'il refuse de fournir les renseignements demandés par l'autorité compétente, les sanctions prévues aux art. 32 et 33 du règlement du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL) sont applicables.

**Préavis communal**<sup>M</sup>

favorable

Timbre et signature

défavorable

.....

M *Le préavis communal est nécessaire lorsque la Commune participe à l'abaissement des loyers.  
Lors d'un contrôle du respect des conditions des locataires en place, le préavis communal n'est pas nécessaire.*